



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R12 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD48.R12

VERS L'ÉLIMINATION DE L'ONCHOCERCOSE (CÉCITÉ DES RIVIÈRES) AUX AMÉRIQUES

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Vers une élimination de l'onchocercose (cécité des rivières) aux Amériques* (document CD48/10);

Considérant que la souffrance humaine et les coûts sociaux apparentés à la perte de la vue et à des lésions cutanées déformantes attribuables à l'onchocercose (cécité des rivières), qui menace approximativement 500.000 personnes à risque aux Amériques;

Exprimant sa reconnaissance pour l'appui des donateurs afin de réaliser le contrôle mondial de l'onchocercose;

Notant que la 23^e Conférence sanitaire panaméricaine, qui s'est tenue en septembre 1990, a lancé un appel pour identifier les maladies qui pourraient être éliminées à la fin de ce siècle ou au début du suivant et qu'en réponse, l'OPS a développé une stratégie régionale (résolution CD35.R14, 1991) visant à garantir un traitement semestriel pour toutes les communautés qui en ont besoin afin d'éliminer l'onchocercose en tant problème de santé publique aux Amériques pour 2007;

Considérant qu'en réponse à la résolution CD35.R14, une initiative internationale connue sous le nom de Programme d'élimination de l'onchocercose aux Amériques

(OEPA) a été lancée en coopération avec les gouvernements, l'OPS, les organisations non gouvernementales, les donateurs et d'autres parties concernées;

Reconnaissant que les progrès considérables accomplis à ce jour par les autorités nationales et l'OEPA dans l'élimination de l'onchocercose aux Amériques à travers la promotion et le renforcement des programmes dans les six pays endémiques de la Région (Brésil, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique et Venezuela); et

Gardant à l'esprit que les représentants des six pays qui ont assisté à la 17^e Conférence interaméricaine sur l'onchocercose en 2007 et le Comité de coordination des programmes de l'OEPA (PCC) se sont engagés à mettre fin à la transmission de l'onchocercose dans toute la Région d'ici la fin de 2012, et de mettre en place immédiatement une phase de surveillance épidémiologique de trois ans pour certifier l'élimination,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) réaffirmer leur engagement à l'objectif proposé à l'origine en 1991 par le 35^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé dans la résolution CD35.R14, qui préconise l'élimination de la morbidité due à l'onchocercose aux Amériques;
 - b) achever l'élimination de la morbidité due à l'onchocercose et interrompre la transmission du parasite dans leurs frontières d'ici l'année 2012, en mobilisant tous les secteurs concernés, les communautés affectées et les ONG au moyen :
 - d'un soutien financier adéquat pour assurer que les programmes nationaux obtiennent une couverture de traitement d'au moins 85% de toutes les personnes éligibles;
 - d'une utilisation efficace des traitements reçus en don;
 - de l'application des directives de certification de l'OMS pour la suspension du traitement de masse.
 - c) inviter d'autres agences spécialisées du système des Nations Unies, des institutions de développement bilatérales et multilatérales, des ONG, fondations et autres parties concernées à :
 - accroître la disponibilité des ressources pour les programmes nationaux d'élimination de l'onchocercose et de l'OEPA afin d'éliminer complètement la transmission de la maladie dans la Région;

- appuyer les activités de l'OEPA et de son Comité de coordination des programmes, composé de représentants de l'OPS, des CDC, du Centre Carter, des ministères de la santé et d'experts en onchocercose;
 - soutenir la Conférence interaméricaine annuelle sur l'onchocercose (IACO) et y participer, ainsi qu'avaliser les initiatives développées par le Comité de coordination des programmes de l'OEPA (PCC) ou en coordination avec ce dernier.
2. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer l'exécution des critères de l'OMS pour certifier l'élimination de la morbidité et de la transmission dans les pays affectés;
 - b) de renforcer la collaboration avec les six pays endémiques, en particulier au long de la frontière entre le Brésil et le Venezuela, où l'onchocercose affecte la population autochtone Yanomami, et d'assurer le suivi du Programme jusqu'à ce que son élimination totale soit certifiée;
 - c) de promouvoir une collaboration plus étroite entre les programmes d'élimination de l'onchocercose aux Amériques, les agences spécialisées et les organisations du système des Nations Unies, les agences de développement bilatérales et les ONG, ainsi que les autres parties concernées;
 - d) de faire rapport périodiquement sur les progrès relatifs à l'exécution des activités.

(Huitième réunion, le 2 octobre 2008)